



Département de la Haute-Savoie
Commune de La Clusaz



ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Schéma Directeur d'Assainissement

Volet Eaux Usées

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 arrêtant le projet de zonage de l'Assainissement Volet Eaux Usées de la commune de La Clusaz.

Le maire
André VITTOZ

Juin 2016

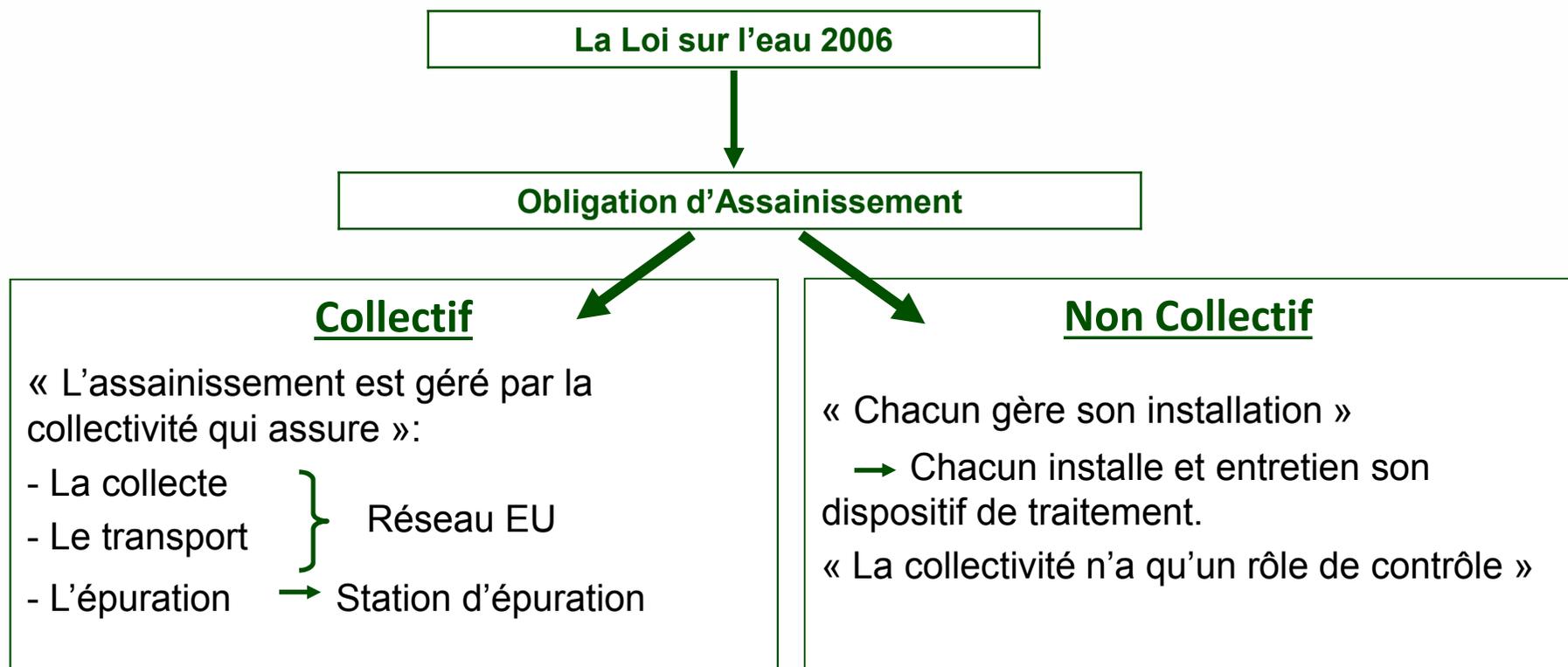


NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Rue Aléa, 57 rue Corallaple
74850 ANNEY - CHAMAND
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.00.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: conseil@nicot-le.com

EAU - ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT

- **Le Grenelle II**
 - Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
 - Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.
- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**
- **Loi sur l'eau**



COLLECTIF

- Est en assainissement collectif toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en limite de propriété (plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- **C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.**
- **La collectivité est alors responsable de l'entretien.**

- **C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.**
- **Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.**

- *Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:*
 - *Redevance d'Assainissement collectif*
Et au même
 - *Règlement d'Assainissement collectif*

- *Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:*
 - *Redevance d'Assainissement non collectif*
Et au même
 - *Règlement d'Assainissement non collectif*

Compétences

Assainissement Collectif

98,4% des habitations sont raccordables *
(soit +/- 5069 logements)

Commune et Syndicat O des Aravis

L'Assainissement Collectif est de la compétence de la commune de La Clusaz (collecte) et du Syndicat O des Aravis (transit et traitement).

- Règlement d'assainissement collectif intercommunal (2000)
- Les habitations raccordées sont soumises à une redevance d'assainissement collectif:
 - Part variable: 1,8 €TTC/m³
 - Abonnement: 104,65 €TTC/an/abonné
 - Contrôle raccordement: 94,79 €HT

* Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU en limite de propriété.

Assainissement Non Collectif

1,6% des habitations non raccordables *
(soit +/- 133 logements)

Syndicat O des Aravis

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence du Syndicat O des Aravis.

- Contrôle ** des installations d'assainissement non collectif effectif (en régie directe)
- Règlement d'assainissement non collectif intercommunal existant.
- Redevance d'assainissement non collectif:
 - Contrôle diagnostic: 30,33 € HT/an
 - Contrôle conception/réalisation: 189,58€HT

** Le contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.

Etudes existantes

- Un **Schéma Général d'Assainissement** a été initialisé en 2007 (groupement Hydrétudes, Claudine LECURET et Evelyne BAPTENDIER)
- Cette étude a permis d'établir:
 - La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif,
 - Le zonage de l'assainissement collectif / non collectif,
 - Un schéma directeur à l'échelle de la commune.
- ↳ Conjointement au projet de prise de compétence sur la collecte des eaux usées le syndicat O des Aravis a lancé une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire syndical (La Clusaz, St Jean de Sixt, et Le Grand Bornand).
- **Diagnostic du réseau d'Assainissement** de 2001 à 2005 (RDA).
 - Cette étude a permis de mettre en évidence la présence d'eaux claires parasites dans le réseau sur la période 2001-2005.

3 Types de Zones

Zones d'Assainissement Collectif Existantes

+/- 98,4 % des installations
(+/- 5069 abonnés)

- Le réseaux existe et demande des opérations de réhabilitation.
- Des travaux sont parfois nécessaires pour améliorer les conditions de desserte par les réseaux publics.
- La station existe et fonctionne (mise en service en sept. 2000)
- STEP du Nom 29 000 EH

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 1,6 % des installations (+/- 133 logements)

Zones d'Assainissement Collectif Futures

+/- 0,2 % des installations
(+/- 15 abonnés dont 2 restaurants, WC publics..)

Des projets de création d'antennes et raccordement aux réseaux existants ou rétrocession de réseaux privés existants :

✓ Court terme :

- ✓ La Chavonette, La Frasse
- ✓ La Praise,

✓ Moyen terme :

- ✓ La Clusaz Centre,
- ✓ Les Tollets,
- ✓ Crêt du loup,

✓ Long terme :

- ✓ La Chavonette,
- ✓ Chalet du lac des Confins,
- ✓ La Frasse – Gotty.

Zones d'Assainissement Non Collectif maintenues

+/- 1,4 % des installations
(+/- 118 abonnés)

Pas de projet d'Assainissement Collectif programmé à l'heure actuelle.

Les zones ou hameaux concernés sont:

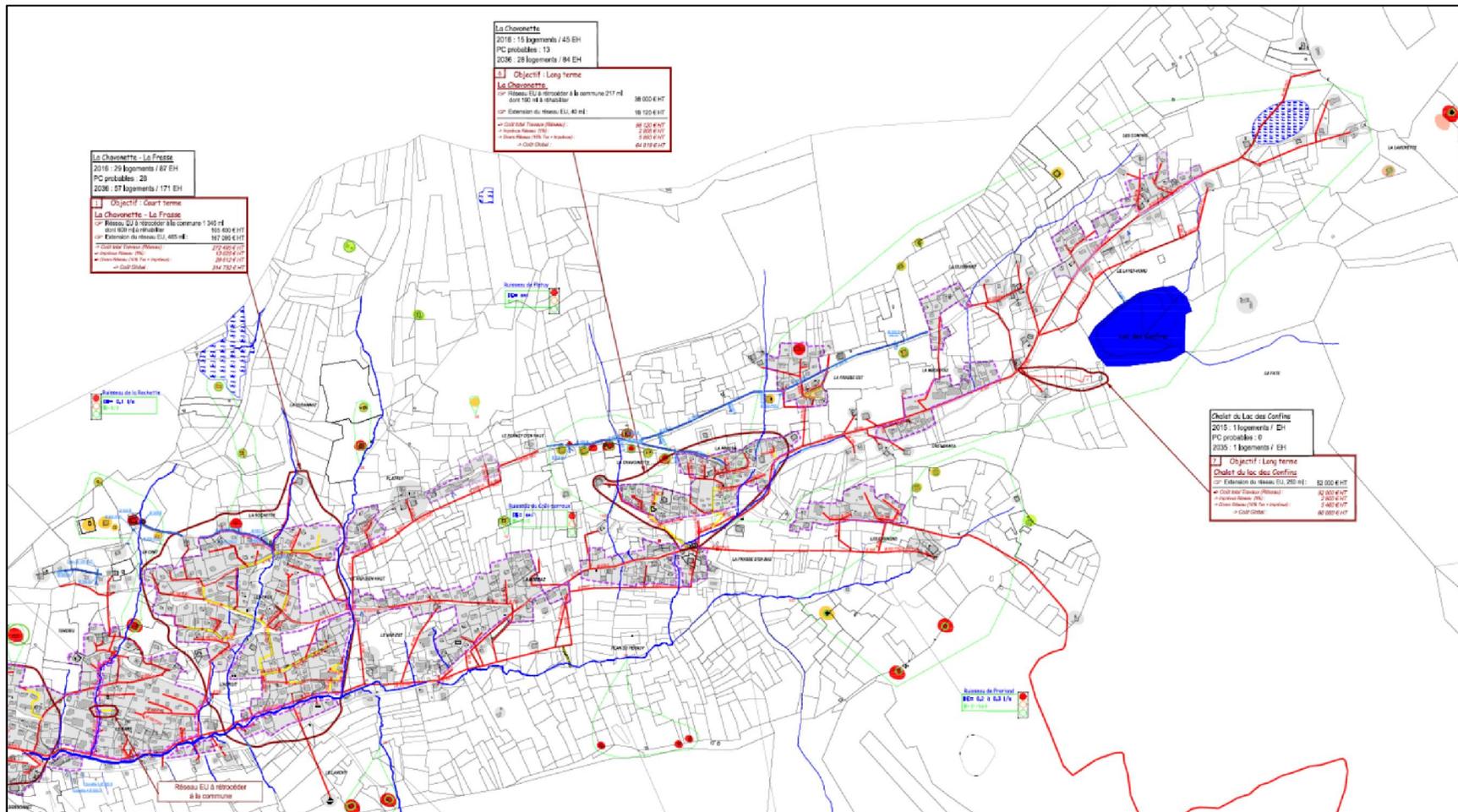
- ✓ Le Fernuy d'en haut,
- ✓ Le Covagnet, le Platuy d'en haut,
- ✓ La Lanchette,
- ✓ Le Mollard, Les Joux,

- ✓ Habitations isolées, notamment dans les alpages

- **Zone d'assainissement collectif existante:**
- **Détail de la zone**
 - +/- 98,4 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.
 - Le réseau EU est de type quasi-unitaire pour le Chef-lieu, et séparatif pour le reste de la commune. Au total, le réseau mesure +/- 20,5 km hors branchements (20 km de réseau séparatif, 0,5km de réseaux unitaires). Il existe deux déversoirs d'orage sur le réseau.
 - Le réseau d'eaux usées est structuré de la façon suivante:
 - un collecteur principal desservant la vallée des Confins et sur lequel viennent se raccorder divers hameaux;
 - deux collecteurs principaux assurant la desserte de la vallée des Aravis;
 - des antennes desservant le secteur des Riffroids;
 - **L'ensemble de ces collecteurs et antennes se rejoint au niveau du Chef-Lieu.**
 - Les eaux usées sont ensuite dirigées vers la station d'épuration intercommunale du Nom située à Saint Jean de Sixt et actuellement dimensionnée pour 29 000 EH. Il existe une possibilité d'extension à 32 000EH: les études réalisées ont prévu cette extension afin de ramener le seuil de rejet de l'azote (NTK) de 10 mg/L à 7 mg/L dans l'optique d'un durcissement de la réglementation sur le paramètre azote ammoniacal. En revanche, aucune extension n'est prévue pour le traitement de la DBO₅ et DCO. Concrètement, en l'état actuel des contraintes réglementaires, l'extension ne sera pas envisagée.

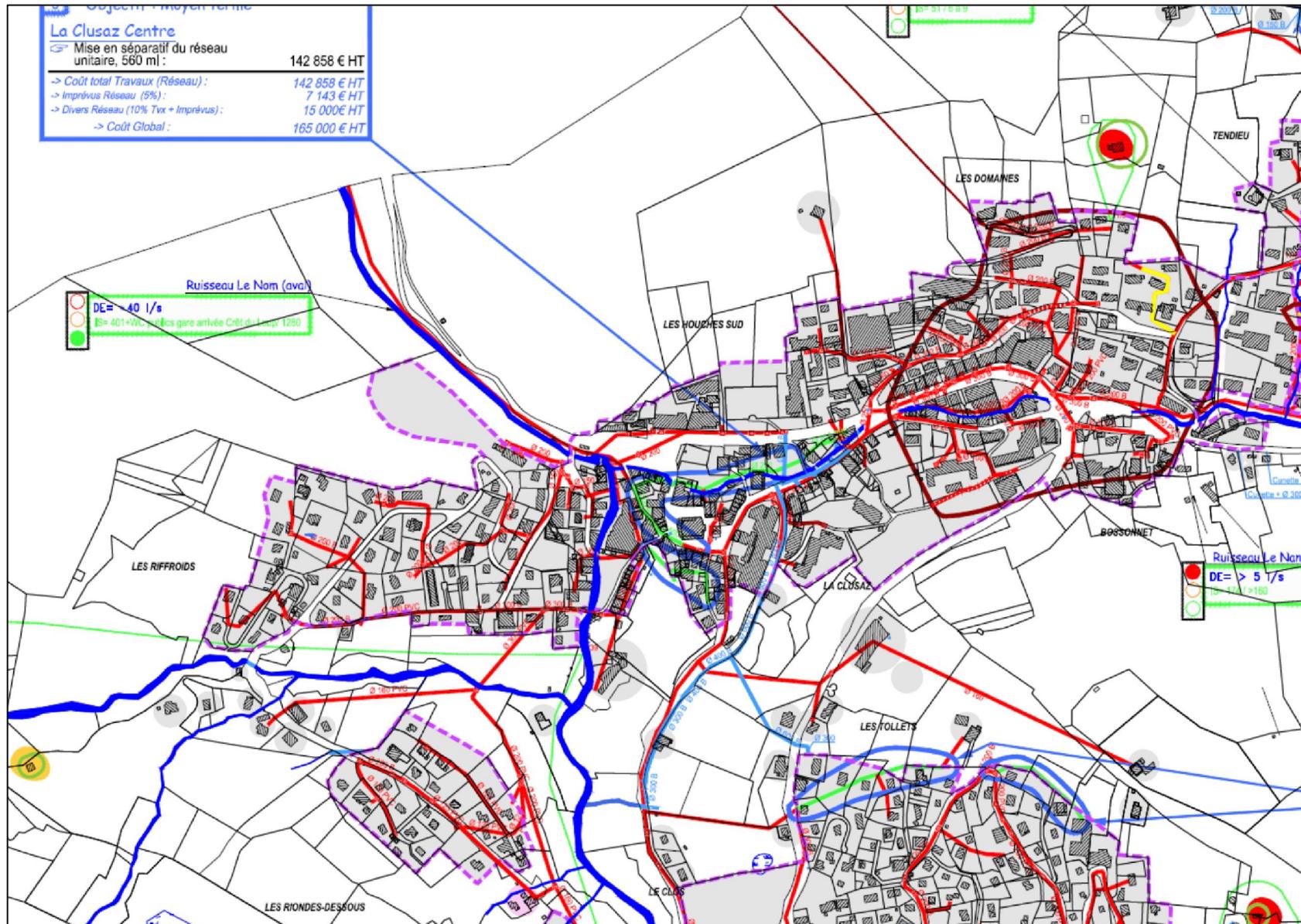
Zone grisée = assainissement collectif existant

Secteur Vallée des Confins :



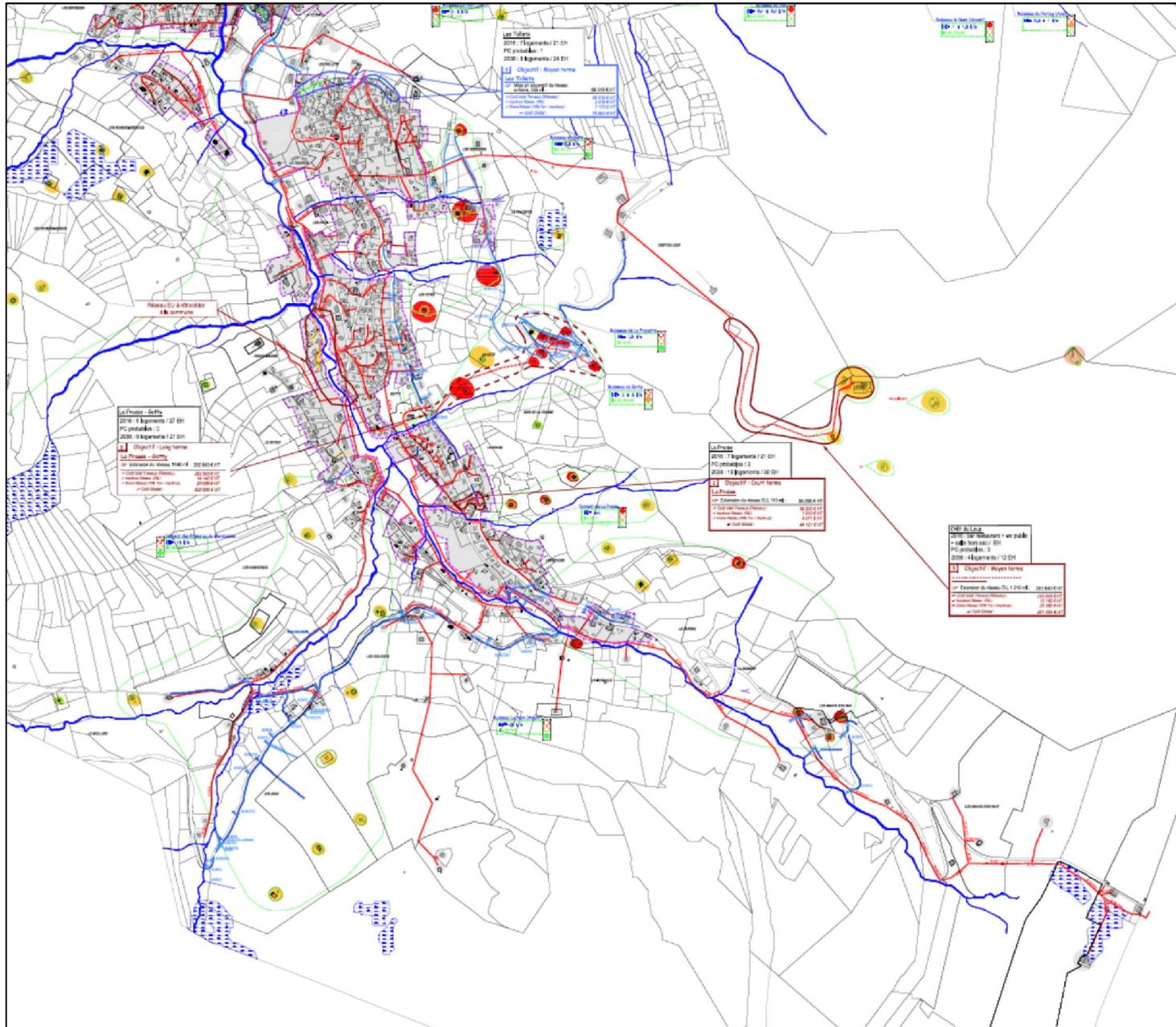
Zone grisée = assainissement collectif existant

Secteur La Clusaz Centre :



Zone grisée = assainissement collectif existant

Secteur Vallée des Aravis :



▪ Station d'épuration

STEP	Reçoit les effluents de	Traitement	MISE EN SERVICE	CAPACITE NOMINALE	CHARGE ENTRANTE	MILIEU RECEPTEUR	ETUDE, TRAVAUX en COURS, PROJETS
STEP du Nom	La Clusaz Saint Jean de Sixt (85%)	Biofiltration sur 2 étages après traitement physico-chimique	Septembre 2000	25 775 EH (extensible à 32 000 EH pour NTK)	28 583 EH (charge max 2015)	Le Nom	Travaux de remise aux normes en cours (opération d'entretien, de redimensionnement de certains dispositifs...)

- La charge nominale moyenne entrante pour 2015 s'élève à 10 483 EH.
- La charge nominale est atteinte, voire ponctuellement dépassée en haute saison touristique hivernale (28 583 EH).
- Lors d'épisodes pluvieux intenses, la STEP subit une surcharge hydraulique.



STEP du Nom (O des Aravis)

Devenir des boues

- Les boues de la STEP du Nom sont compostées suivant la norme NFU44095 à la Compostière de Savoie (sur la commune de Perrignier – 74).

▪ **Technique:**

- La commune prend en charge l'entretien des réseaux de collecte en régie directe.

Elle doit assurer la maîtrise de la totalité des réseaux d'eaux usées servant à desservir chaque nouvelle construction.

- Le syndicat O des Aravis prend en charge l'entretien de la station d'épuration du Nom et du réseau de transit (entre le collecteur en sortie de commune et la STEP) en régie directe.
- Le syndicat O des Aravis effectue le contrôle systématique des nouveaux branchements à l'assainissement collectif.

▪ **Réglementation:**

- Toutes les habitations doivent être raccordées au réseau collectif public d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif public d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du maire de la commune pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est actuellement intercommunal.

▪ **Financier:**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Frais liés au contrôle de branchement au réseau collectif d'assainissement
- Toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante implique le versement à la collectivité de la PFAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

▪ **Incidence sur l'urbanisation:**

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la station d'épuration).
- Un schéma directeur d'assainissement vient d'être lancé par le syndicat O des Aravis à l'échelle du territoire.

▪ Assainissement collectif futur

▪ Justification des projets:

Cas général l'assainissement collectif a été retenu car :

- L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Face à l'importance du nombre d'installations non collectif qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder à une station d'épuration.
- La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

Sur la commune de La Clusaz, il est à noter que :

- Les terrains de l'ensemble de la commune sont considérés comme inaptes à l'infiltration, ce qui limite le choix des filières pour la mise en place de l'assainissement non collectif;
- Le règlement du PPR prescrit des obligations de mise en place de dispositifs de collecte des eaux de ruissellement et des eaux usées par un réseau d'assainissement.

▪ Zones concernées:

• Projets d'extension du réseau programmés par la commune :

✓ Court terme :

- ✓ La Chavonette, La Frasse,
- ✓ La Praise,

✓ Long terme :

- ✓ La Chavonette,
- ✓ Chalet du lac des Confins,
- ✓ La Frasse – Gotty.

✓ Moyen terme :

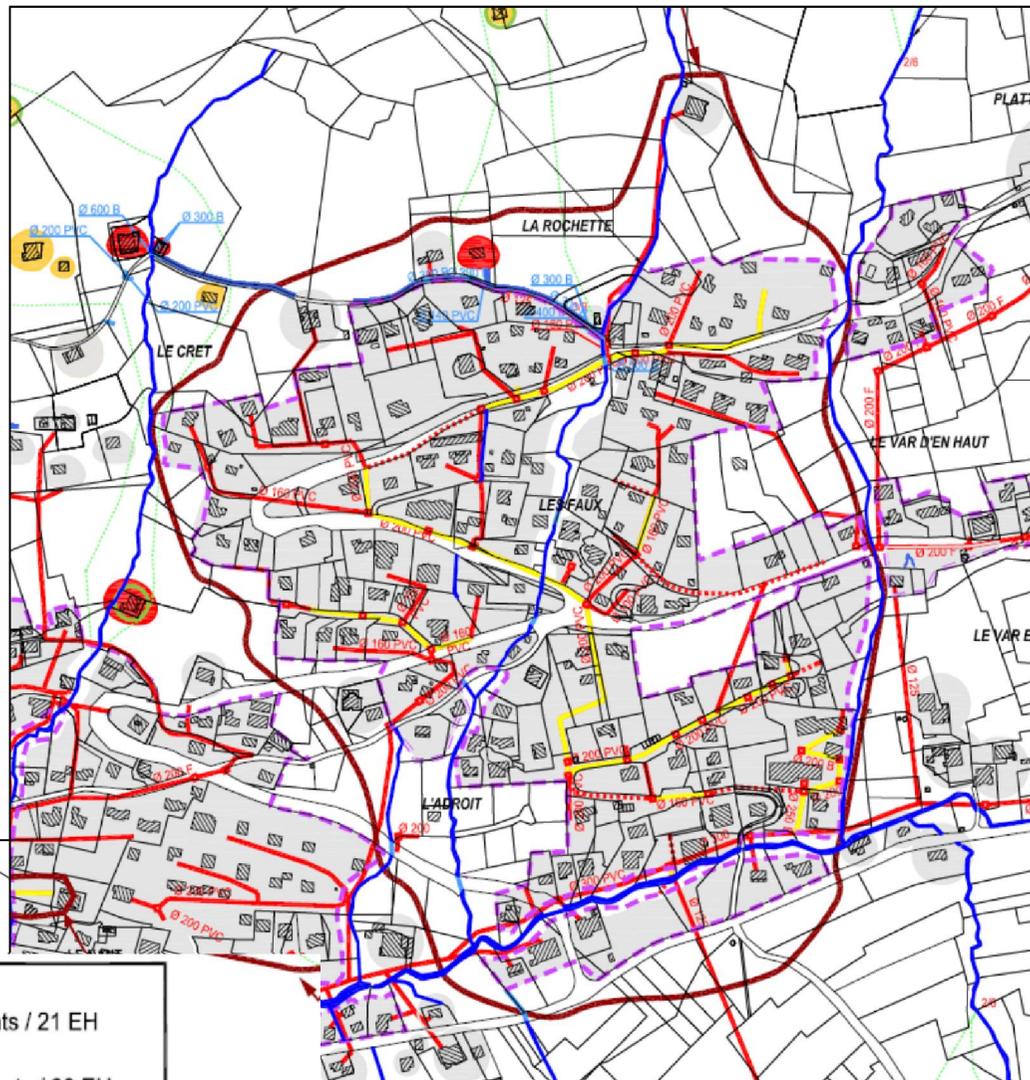
- ✓ La Clusaz Centre,
- ✓ Les Tollets,
- ✓ Crêt du loup,

Zones d'assainissement collectif Futur – COURT TERME :

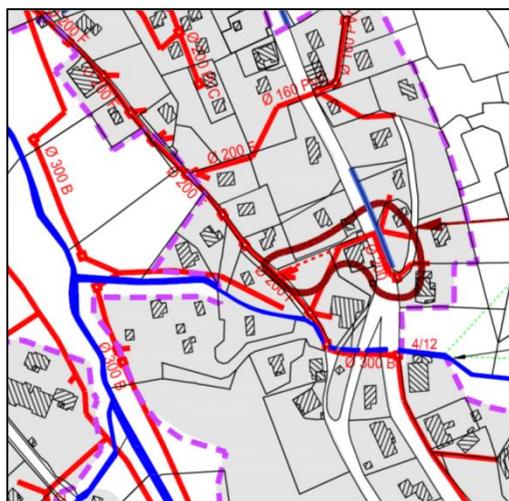
La Chavonette – La Frasse :

La Chavonette - La Frasse
 2016 : 29 logements / 87 EH
 PC probables : 28
 2036 : 57 logements / 171 EH

1 Objectif : Court terme	
La Chavonette - La Frasse	
☞ Réseau EU à rétrocéder à la commune 1 345 ml dont 600 ml à réhabiliter	105 400 € HT
☞ Extension du réseau EU, 465 ml :	167 095 € HT
-> Coût total Travaux (Réseau) : 272 495 € HT	
-> Imprévus Réseau (5%) : 13 625 € HT	
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévus) : 28 612 € HT	
-> Coût Global : 314 732 € HT	



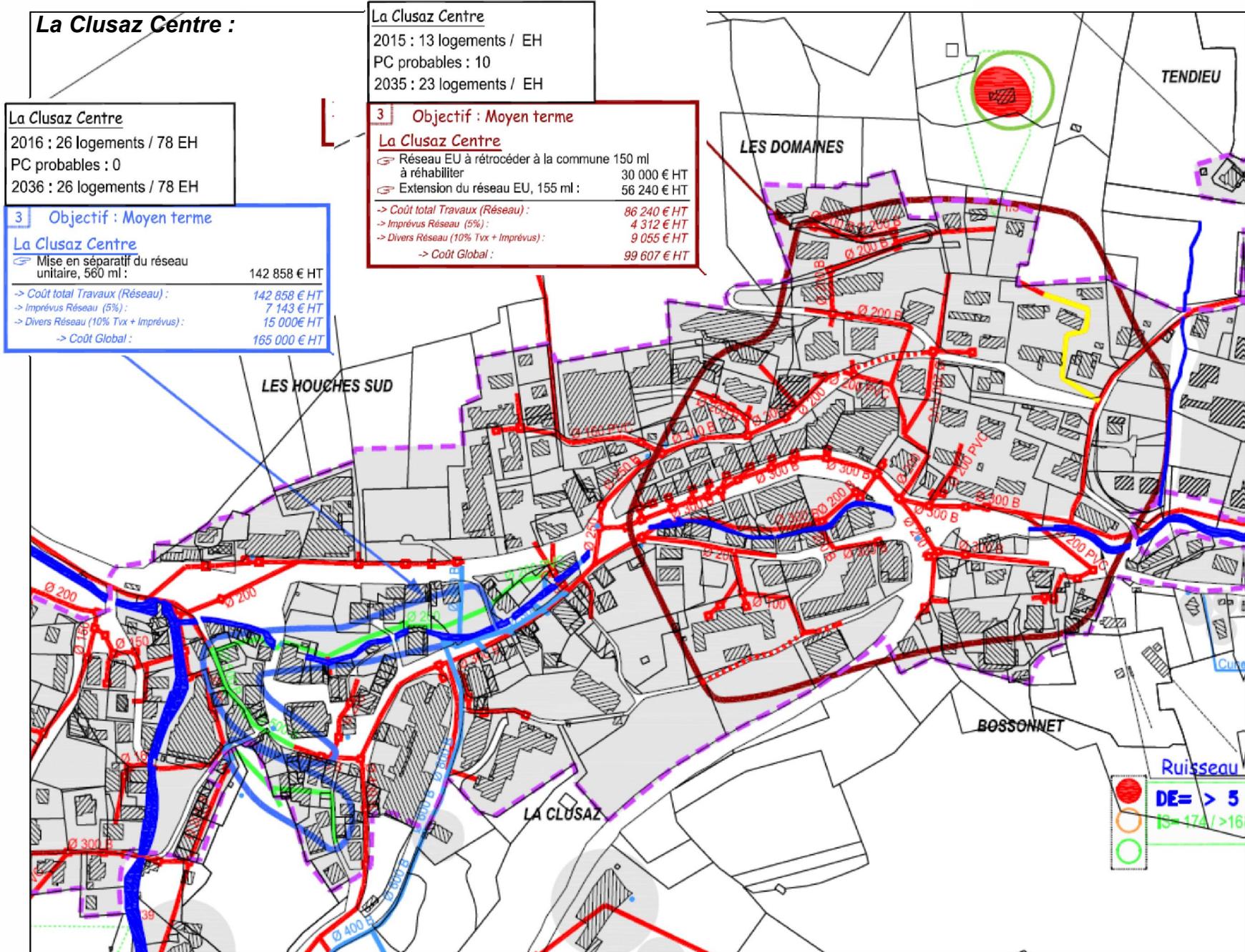
La Praise :



La Praise
 2016 : 7 logements / 21 EH
 PC probables : 3
 2036 : 10 logements / 30 EH

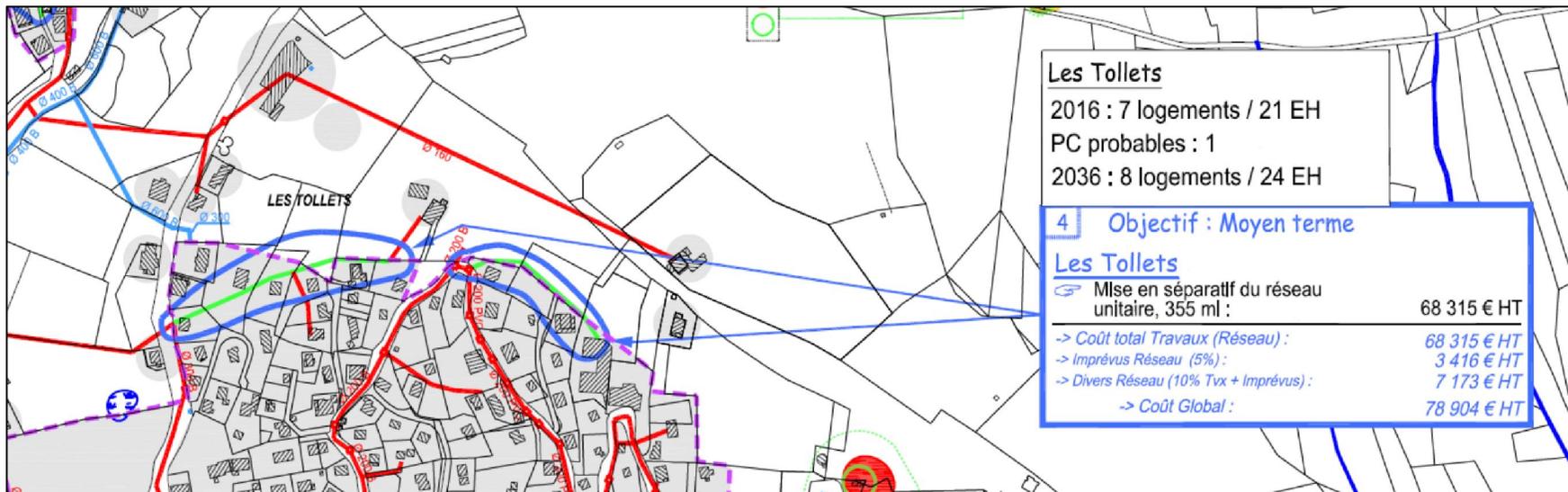
2 Objectif : Court terme	
La Praise	
☞ Extension du réseau EU, 110 ml :	38 200 € HT
-> Coût total Travaux (Réseau) : 38 200 € HT	
-> Imprévus Réseau (5%) : 1 910 € HT	
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévus) : 4 011 € HT	
-> Coût Global : 44 121 € HT	

Zones d'assainissement collectif Futur – MOYEN TERME :



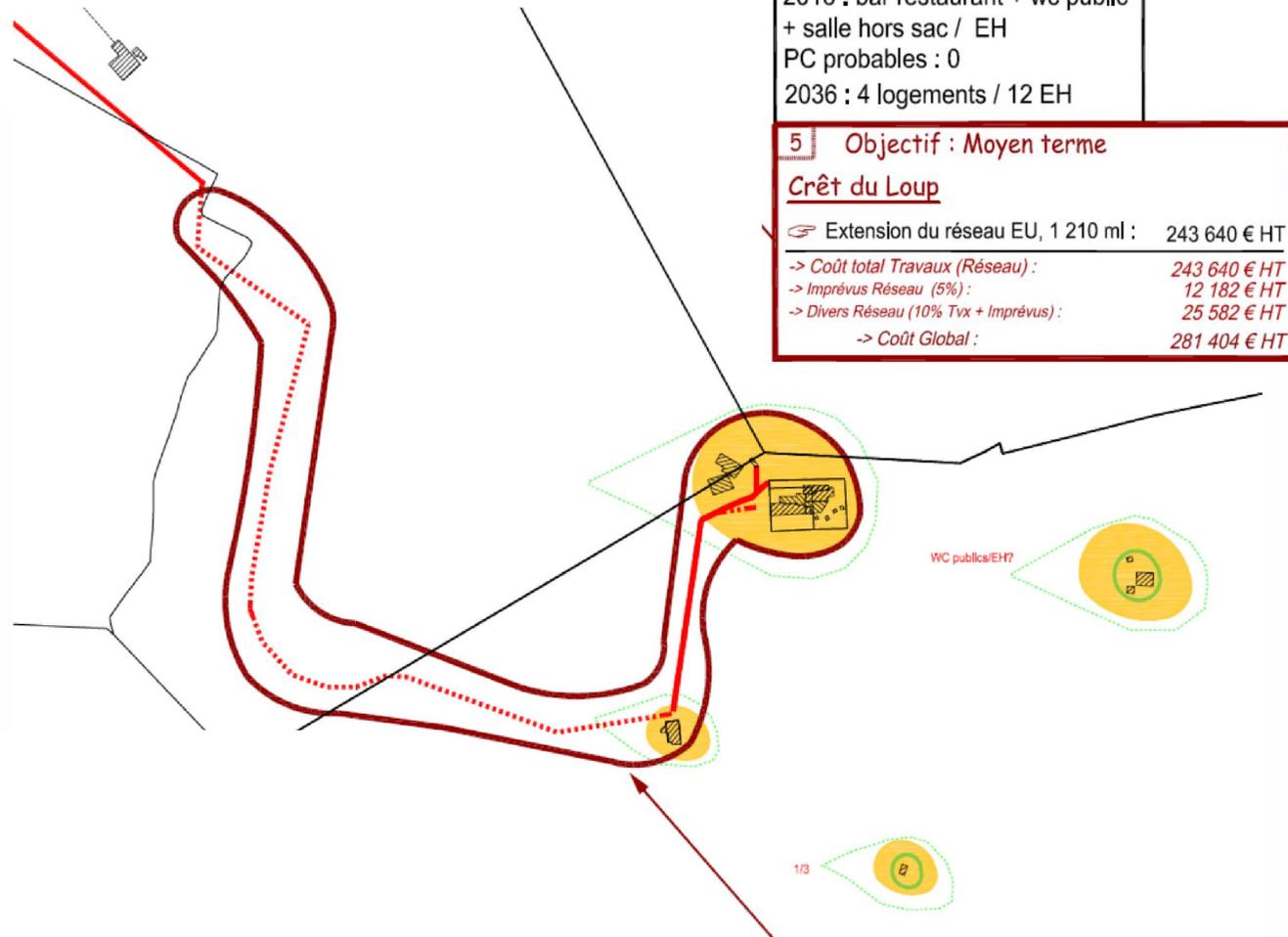
Zones d'assainissement collectif Futur – MOYEN TERME :

Les Tollets :



Zones d'assainissement collectif Futur – MOYEN TERME :

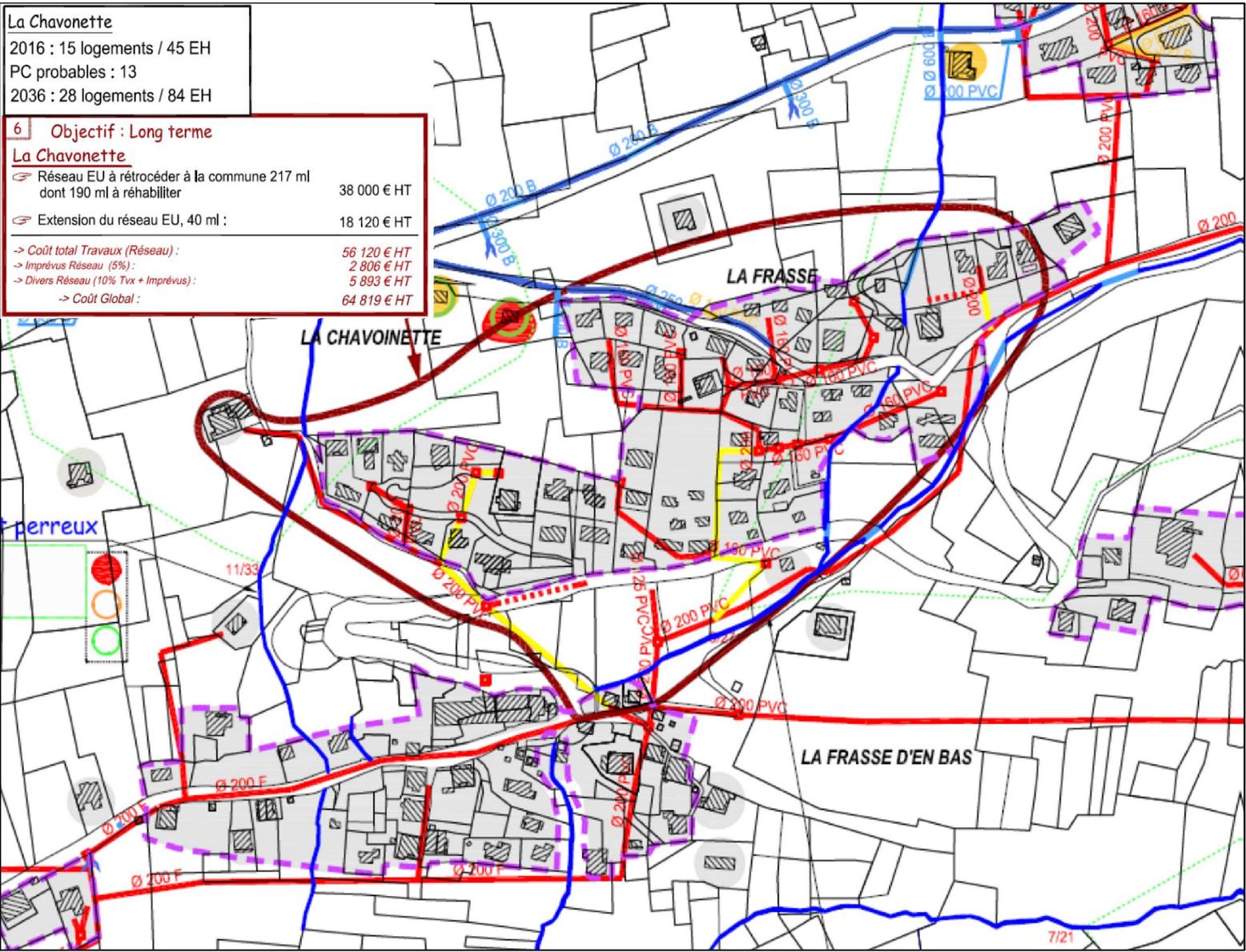
Crêt du Loup :



- L'enjeu de l'assainissement collectif sur ce secteur est mis en évidence par:
 - ↳ le problème de **protection de la ressource en eau potable** en aval (source de Gonière)
 - ↳ la **grande fréquentation** du secteur (restaurant d'altitude)
- Le raccordement à l'assainissement collectif des installations de remontées mécaniques fait partie des critères dans le cadre de la démarche de certification de l'exploitant.

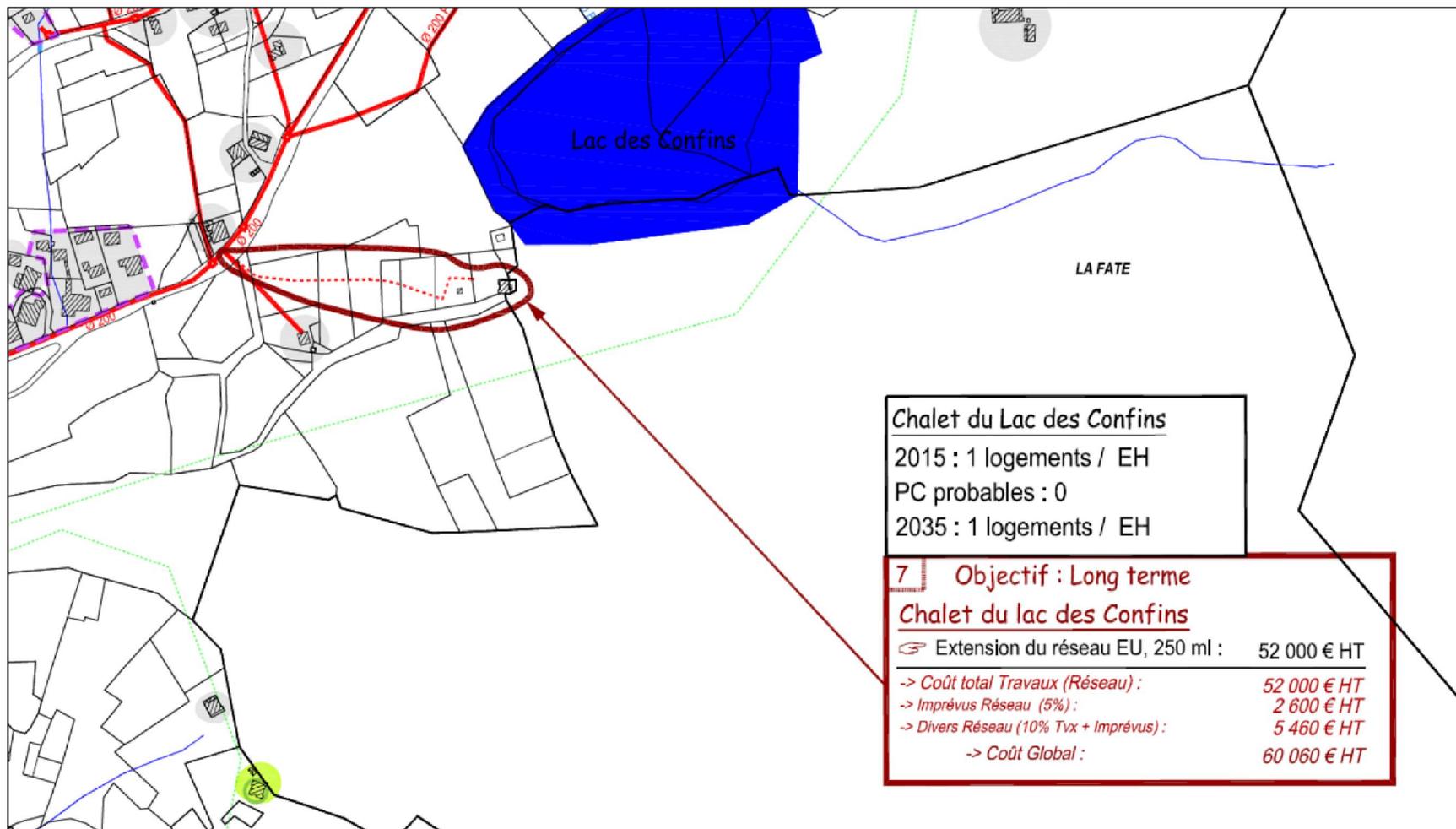
Zones d'assainissement collectif Futur – LONG TERME :

La Chavonette :



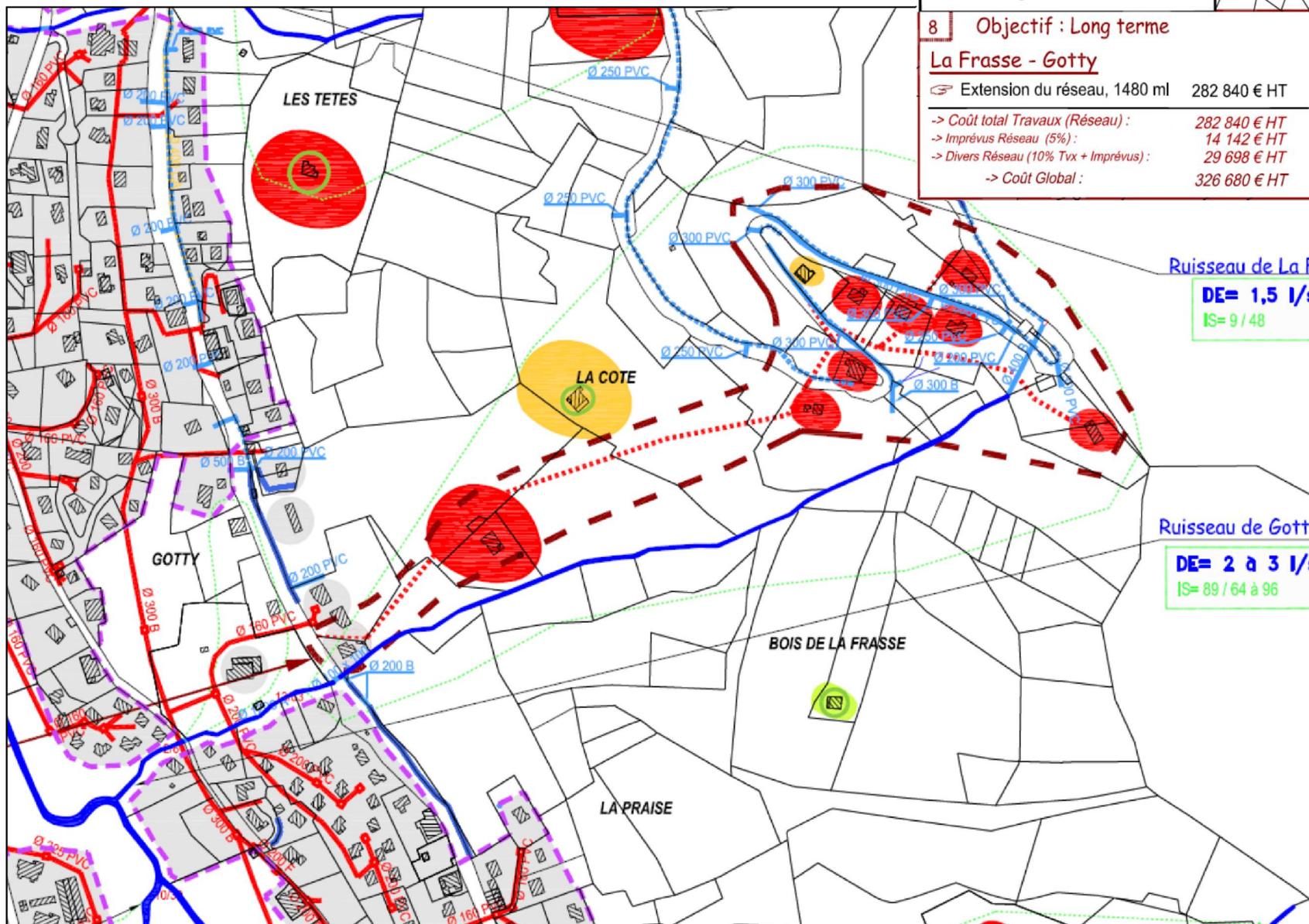
Zones d'assainissement collectif Futur – LONG TERME :

Chalet du lac des Confins :



Zones d'assainissement collectif Futur – LONG TERME :

La Frasse / Gotty :



La Frasse - Gotty
 2016 : 9 logements / 27 EH
 PC probables : 0
 2036 : 9 logements / 27 EH

8	Objectif : Long terme
La Frasse - Gotty	
↳ Extension du réseau, 1480 ml	282 840 € HT
-> Coût total Travaux (Réseau) : 282 840 € HT	
-> Imprévus Réseau (5%) : 14 142 € HT	
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévus) : 29 698 € HT	
-> Coût Global : 326 680 € HT	

▪ **Technique:**

- La commune prend en charge l'entretien des réseaux de collecte en régie directe.

Elle doit assurer la maîtrise de la totalité des réseaux d'eaux usées servant à desservir de nouvelles construction.

- Le Syndicat O des Aravis prend en charge l'entretien de la station d'épuration du Nom en régie directe.
- Le Syndicat O des Aravis effectue le contrôle systématique des nouveaux branchements à l'assainissement collectif.

▪ **Réglementation :**

– **En attente de l'assainissement collectif:**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court ou Moyen terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers).
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
 - Un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation,
 - Une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique:
 - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

- Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:
 - Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
 - Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement, quelques soient les modalités à mettre en œuvre (système de relevage...).

- **Incidences sur l'urbanisation:**
 - Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

- **Financier:**
 - Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - Les frais de branchement (sur le domaine privé),
 - Les frais liés au contrôle de branchement au réseau collectif d'assainissement
 - La redevance d'Assainissement Collectif,
 - La PFAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

■ Assainissement Non Collectif

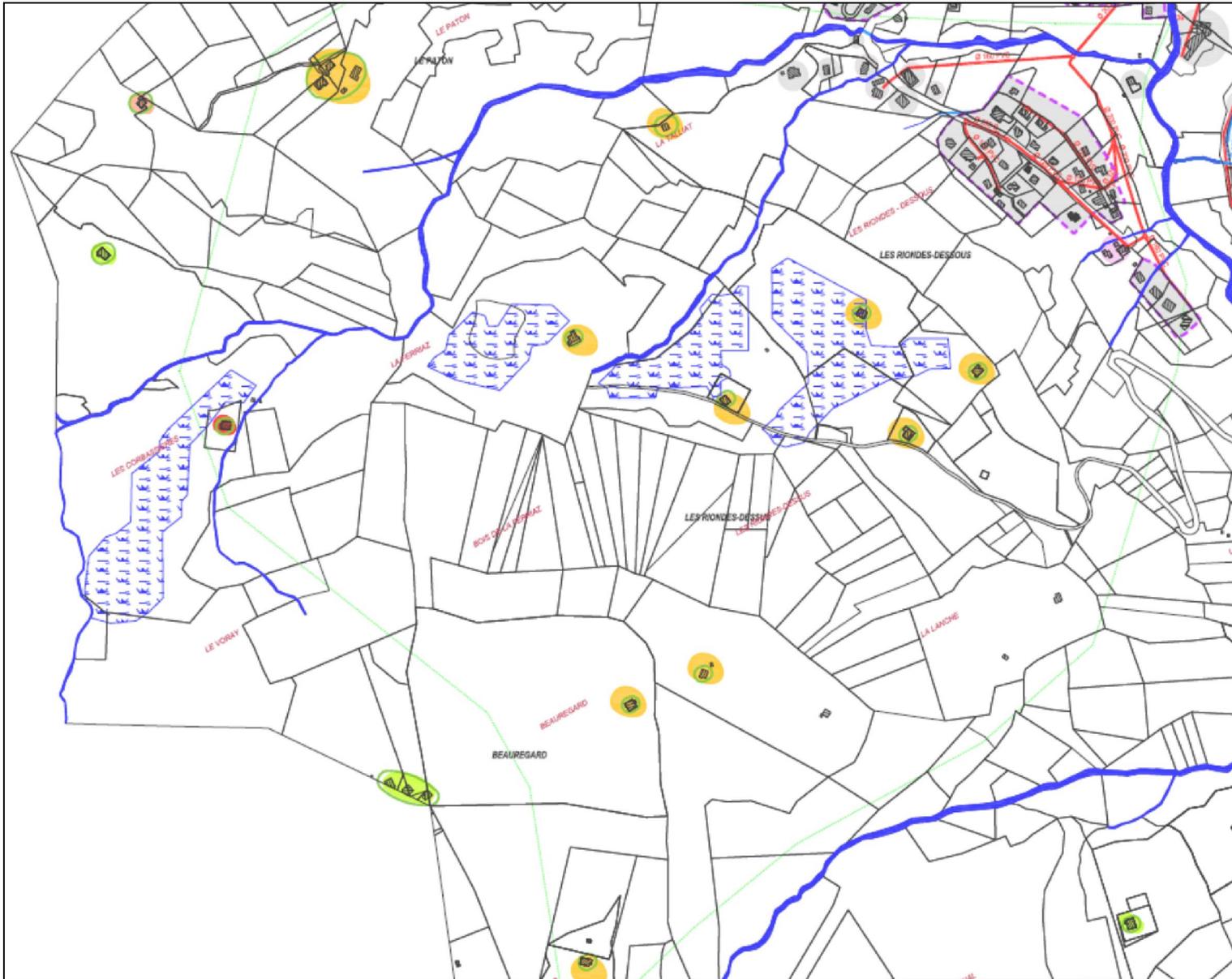
■ Justification du choix de l'assainissement non collectif:

- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistant.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.

↪ Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

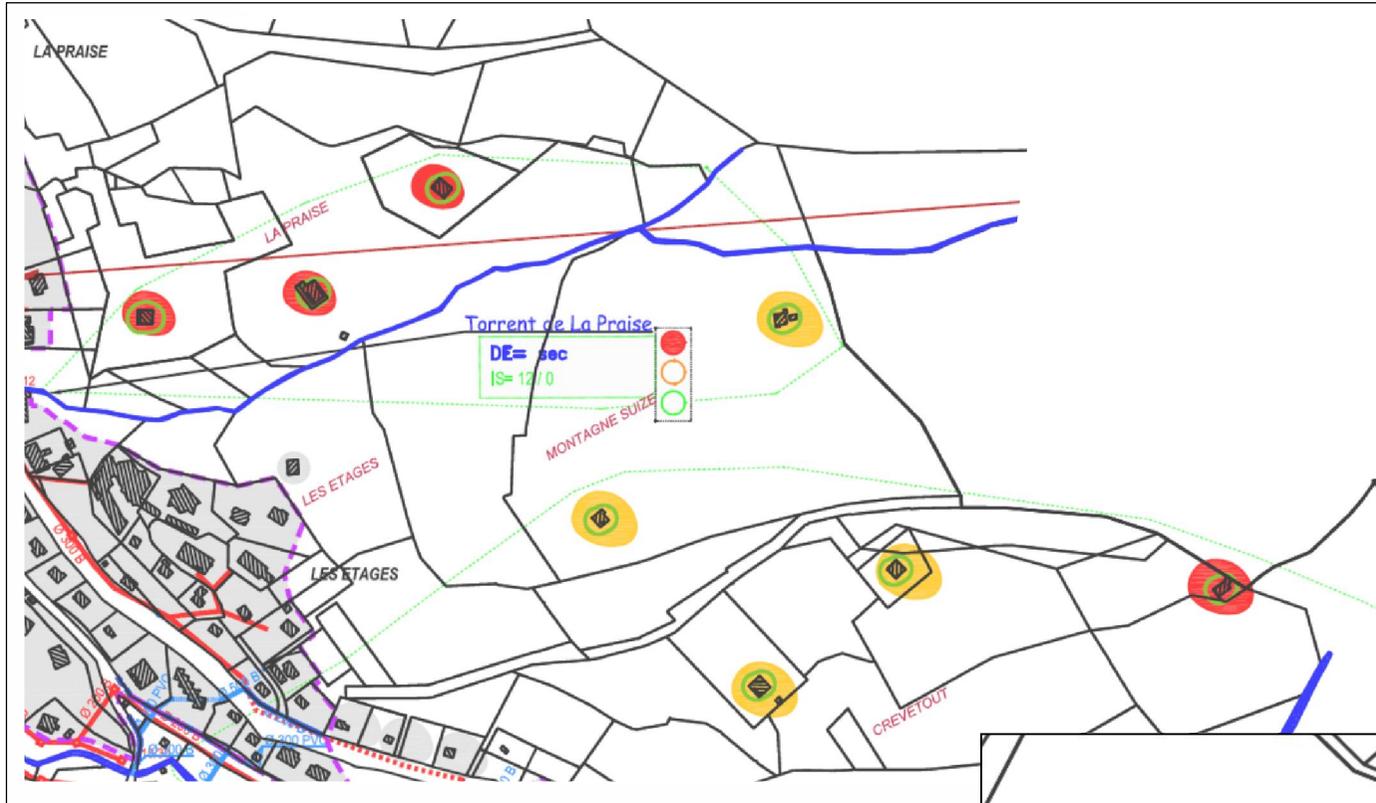
Zones d'Assainissement Non Collectif

Beauregard – Les Riondes dessus – Le Paton :



Zones d'Assainissement Non Collectif

La Praise – Les Etages Amonts :



Les Aravis d'en bas :



▪ **Réglementation:**

- Le Syndicat O des Aravis a mis en place un SPANC en janvier 2010 ainsi qu'un règlement d'assainissement non collectif. Le SPANC est géré en régie directe.

▪ **Conditions Générales:**

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

La **Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif** indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

Les notices techniques de la **CASMANC** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base des notices techniques.

- **Sur la commune de La Clusaz:**

Pour les contrôles de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement autonome, le règlement du SPANC du Syndicat O des Aravis impose une **étude de faisabilité** de l'Assainissement Non Collectif, que ce soit dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de réhabilitation.

⇒ **L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet doit être un motif de refus de Permis de Construire.**

- Conditions Générales d'implantation des dispositifs d'ANC:

Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):

- La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être **implanté à l'intérieur de la superficie constructible**, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
- **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.**
- **Surface minimum requise:**
 - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être **suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement** nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:
 - Reculs imposés (3 mètres des limites, 5 mètres des fondations),
 - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

Pour toute construction existante (quelque soit le classement au PLU):

- La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur **n'importe quelle parcelle**, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

⇒ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

Choix de la filière selon l'aptitude des sols:

- Comme la commune de La Clusaz ne dispose pas de CASMANC définissant la filière à mettre en place pour chaque zone, le règlement du SPANC du Syndicat O des Aravis impose une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif, que ce soit dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de réhabilitation.

Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux:

– Pour les habitations existantes:

- Les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.

– Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements:

- **Zones classées constructibles au futur PLU:** le rejet devra être considéré comme acquis pour les parcelles qui seront classées constructibles au futur PLU.

****** Remarque importante****:** il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.

- **Zones classées non constructibles au futur PLU:** les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.

- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement non collectif reste à la charge de **chaque pétitionnaire**.

▪ Incidence sur l'urbanisation:

- La poursuite de l'urbanisation est **conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

▪ Pour le Syndicat O des Aravis :

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.
- Le Syndicat O des Aravis doit effectuer le contrôle des **nouvelles installations**:
 - Au moment du permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- Le Syndicat O des Aravis doit effectuer le contrôle des **installations existantes** de façon périodique tous les **4 à 10 ans**. La **périodicité** retenue est de **4 ans**.
 - Bilan des contrôles effectués :
 - On dénombre 133 installations à contrôler.
 - L'ensemble des installations existantes ont fait l'objet d'un contrôle.
 - 11 installations présentent une absence d'installation (dont 3 résidences principales, 6 résidences secondaires et 2 alpages),
 - 46 installations présentent un défaut de sécurité sanitaire (dont 7 résidences principales, 33 résidences secondaires, 2 alpages et 3 restaurants/WCpublic),
 - 38 installations ne présentent pas de défaut de sécurité sanitaire (dont 5 résidences principales, 28 résidences secondaires, 3 alpages et 2 restaurants/Wcpublic).
 - 29 installations ne génèrent pas d'eaux usées domestiques (absence d'installations sanitaires intérieures).

■ Pour les particuliers:

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle.

	Point Fort	Point Faible
Zonage / Schéma Directeur d'Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • SDA de la commune. • SDA à l'échelle du syndicat O des Aravis en cours. 	
Assainissement Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • 98,4 % du territoire assaini collectivement • Travaux de reprise de certains tronçons 	
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux majoritairement séparatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçons de réseau unitaire au niveau du Chef-lieu • Tronçons vétustes captant des Eaux Claires Parasites
Station d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> • STEP mise en service en 2000 • Possibilité d'extension de 25 775 EH à 32000 EH • Projets d'optimisation du fonctionnement de la STEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrainte liée à la forte variation de charge (coeff. de 8 à 10 en période touristique hivernale) – capacité nominale atteinte en période hivernale • Surcharge hydraulique liée aux Eaux Claires Parasites lors d'épisodes pluvieux intenses
Assainissement Collectif Futur	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux projets d'extension du réseau hiérarchisés dans le SDA de la commune. 	
Assainissement Non Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • +/- 1,6 % des logements en ANC • 100% des contrôles effectués • Distinction au diagnostic du SPANC entre les habitations principales, secondaires et alpages. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses non-conformités sur les installations contrôlées.